

DEVENIR *Locataire*

Effectuez votre demande de logement en ligne via le site **www.mayenne-habitat.fr**, onglet « Se loger en Mayenne » ou en remplissant le document papier disponible au siège et dans les 4 agences de Mayenne Habitat.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES

L'attribution d'un logement social est soumise à des plafonds de ressources. Voici ceux applicables depuis le 1er janvier 2026, à comparer au revenu fiscal de référence de 2024 :

CATÉGORIE DE MÉNAGE	PLAFONDS
Une personne seule	23 403 €
Deux personnes n'ayant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (<i>Couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égal à 55 ans</i>) OU une personne seule en situation de handicap	31 254 €
Trois personnes OU une personne seule avec une personne à charge OU jeune ménage sans personne à charge OU deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	37 584 €
Quatre personnes OU une personne seule avec deux personnes à charge OU trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	45 374 €
Cinq personnes OU une personne seule avec trois personnes à charge OU quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	53 376 €
Six personnes OU une personne seule avec quatre personnes à charge OU cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	60 156 €
Par personne supplémentaire	6 710 €

LES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pour l'instruction de votre dossier, vous devrez fournir une copie (*Mayenne Habitat ne réalise pas les photocopies de ces pièces*) :

- ✓ **de la pièce d'identité** (*carte d'identité recto-verso ou passeport*) **pour le demandeur et conjoint ou colocataire**
- ✓ **du titre de séjour en cours de validité** pour les personnes de nationalité hors Union Européenne
- ✓ **de l'avis d'imposition ou de non-imposition** sur le revenu des 2 dernières années
- ✓ **des 3 dernières quittances de loyer ou de l'attestation d'hébergement**
- ✓ **du livret de famille ou attestation de situation familiale**
- ✓ **d'un justificatif des 3 derniers mois de ressources mensuelles** : bulletins de salaire, documents Pôle emploi, CAF, retraite...

RAPPEL IMPORTANT

Votre numéro de sécurité sociale est désormais obligatoire, ainsi que celui du co-demandeur s'il y en a un. À défaut, votre demande ne peut pas être enregistrée, ni renouvelée.